

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7182 — Visteon Corporation/Automotive Electronics Business of Johnson Controls)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 111/11)

1. Le 4 avril 2014, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Visteon Corporation («Visteon», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'activité «électronique automobile» actuellement détenue par Johnson Controls, Inc. («JCI», États-Unis), par achat d'actifs et de titres.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Visteon: fourniture de systèmes, modules et composants intérieurs, électroniques et de climatisation aux équipementiers automobiles,
 - JCI: solutions technologiques et industrielles dans le domaine de la régulation des immeubles; équipements et systèmes d'alimentation pour automobiles,
 - division «électronique automobile» de Johnson Controls, Inc.: fourniture aux équipementiers automobiles de systèmes électroniques embarqués et d'information des conducteurs.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.
5. Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7182 — Visteon Corporation/Automotive Electronics Business of Johnson Controls, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).